



Garantie du SÉGUR et prime bas salaire : Mythe ou réalité ?

La CGT, après avoir consulté ses syndicats, a fait valoir un droit d'opposition sur l'avenant signé par AXESS et la CFDT sur le périmètre de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale. Deux autres organisations ayant fait valoir leur droit d'opposition, celui-ci est majoritaire et l'accord est réputé non écrit. Les négociations doivent reprendre !

Cet avenant comprenant un article sur une prime bas salaire, vous êtes nombreux à nous interroger sur ce qui se serait passé si le droit d'opposition n'avait pas été majoritaire. Voici 3 exemples issus des multiples questionnements auxquels nous avons répondu ces derniers jours.

➔ Martin, ASH, travaille en EHPAD dans un établissement appliquant la CCN 51 :

Agent de service logistique de niveau 2 avec son coefficient de 312 et une valeur du point à 4,58 €, son salaire de base est à 1 428,96 € brut soit 318 € en dessous du SMIC. Chaque mois il touche cette indemnité différentielle pour atteindre le montant du SMIC. Comme Martin travaille également en EHPAD, il touche en plus le SEGUR, soit 239 € bruts mensuels. Martin a vu des tracts circuler qui lui font miroiter une grosse augmentation de salaire. Dubitatif, il interroge tout de même ses élu.e.s CGT pour avoir des informations fiables.

➔ Réponse CGT : les signataires de l'avenant ont imaginé une prime bas salaire « pour les salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 23 822 € bruts annuels ». Ce montant correspond au SMIC annuel en vigueur depuis le 1^{er} mai 2023 + 238 € de SEGUR x 12. Mais pour arriver aux 23 822 € tel que le prévoit l'avenant, ils intègrent pour la CCN 51, le salaire de base, l'ancienneté, la prime décentralisée et le SEGUR. Martin touchant le SMIC + le SEGUR, il n'aurait donc rien touché !

➔ Il est important de bien comprendre que tous les salarié.e.s bénéficiant déjà du SEGUR/Laforcade sont de fait automatiquement non concerné.e.s par cette prime bas salaire.

➔ Mathilde est ouvrière qualifiée, rattachée au siège d'une grosse association du médico-social, convention 66 :

Mathilde est exclue du Ségur / Laforcade. Elle a 16 ans d'ancienneté et touche 1 982,88 € bruts par mois. Elle a fait ses calculs pour savoir ce qu'elle aurait touché avec la fameuse prime bas salaire inscrite dans l'avenant mis à signature si elle était rentrée en application. Elle va voir la CGT au local car elle pense avoir fait une erreur. Elle a bien intégré dans l'assiette de calcul son salaire de base et l'indemnité de sujétion de 9,21 %, mais du coup, selon l'accord elle aurait touché 90 % de l'écart entre son salaire annuel de 23 794, 56 € et les 23 822 €, soit 90% de 27,44 €, vraiment ?

➔ Réponse CGT : Elle ne s'est pas trompée ! Elle aurait bien touché 90 % de 2,28 € par mois...bruts... La mesure prenait en compte l'évolution de son indice en fonction de son ancienneté, indemnité de sujétion incluse. Son nouveau collègue arrivé sur le même poste (sans aucune ancienneté) aurait par contre pu bénéficier d'une augmentation de salaire conséquente de l'ordre de 116 € bruts par mois. Mathilde trouve ça bien pour les futurs collègues, mais estime que ça aurait mis le bazar dans l'équipe car les nouveaux auraient gagné quasiment autant que les anciens... La reconnaissance de l'ancienneté c'est important !



➤➤➤ ➔ **Karima est secrétaire administrative en Maison d'Enfant à Caractère Social appliquant la CCN 51 :**

Karima vient d'apprendre par son DRH que la CGT s'opposait à l'avenant mis à signature et qu'à cause de la CGT elle va passer à côté d'une grosse revalorisation salariale. Ayant participé en tant que syndiquée CGT à l'AG de son syndicat pour répondre à la consultation nationale de la Fédération sur le sujet, elle lui répond qu'en tant qu'employée administrative du secteur social

exclue du Ségur/Laforcade et ayant tous les mois une indemnité différentielle de 241 euros à son salaire de base pour arriver au SMIC, elle trouve regrettable qu'en tant que DRH, il colporte ce genre de ragot, construit par son syndicat-employeur pour discréditer la CGT, alors que s'il avait fait les calculs, il se serait lui-même rendu compte qu'avec 9 ans d'ancienneté et la prime décentralisée à 5 % qui sont prises en compte pour la calculer, elle n'aurait rien touché du tout en plus à la fin du mois comme tous les salariés de la CCN 51 qui ont son ancienneté !

➤ La CGT dénonce l'entreprise de mystification d'AXESS !

En effet, avec le système imaginé de prime par tranches dégressives :

- L'ancienneté est absorbée, et donc ses effets sur le salaire sont atténués
- Il y a un tassement des grilles de salaires
- Le mode de calcul ne garantit nullement le SEGUR pour tous et prive mécaniquement de l'intégralité des 238 € bruts mensuels, puisque la prime bas salaire maximale serait de 122 € mensuels !

➤➤➤ **Nous sommes donc bien loin des promesses du SEGUR pour tou.te.s !**



➤➤➤ **DROIT D'OPPOSITION MAJORITAIRE CGT / SUD / FO**

Le SEGUR pour tou.te.s ! Tout de suite !

Augmentation Générale des Salaires !



JE ME SYNDIQUE !

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
E-mail :

ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS !

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT :

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale CGT - revendic@sante.cgt.fr • 01 55 82 87 51 - www.sante.cgt.fr